

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°039/2023

Objet : MAPA 2023-22 - Marché Assurances – Flotte automobile – Actualisation du lot 3

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°20-058 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS,
Vu la délibération n°20-036 du Conseil d'administration du CCAS du 9 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commandes, avec la ville de Manduel,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20/008 en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision n°036-2023 attribuant le marché d'assurances alloti,
Vu le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS,
Vu la mise en concurrence réalisée au journal d'annonces légales Le Midi Libre le 11 juillet 2023, sur notre profil acheteur et le site de la commune,
Considérant que le nouveau tracteur communal et la vente de l'ancien, n'apparaissaient pas dans les documents de la consultation ;
Considérant la mise à jour du parc automobile de la commune au 8 décembre 2023,

Décide

Article 1^{er} : que l'actualisation du lot 3, Assurance Flotte automobile, gérée par le cabinet JDG ASSURANCES/AXA SARL à Toulouse (31 000), s'élève pour l'année 2024 à 9333,01€ HT soit 11 066,89€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 12 décembre 2023

Publiée le : **15 DEC. 2023**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

